

Récapitulatif des principales mesures

LOI DE FINANCE POUR 2022

1. AMORTISSEMENT DES FONDS LIBÉRAUX

C'est le moment d'acheter un fonds libéral !

Quelles entreprises ?

- > Essentiellement les "petites" :
Ne dépassant pas plus de deux des trois seuils suivants :
 - 6 millions d'euros pour le total de bilan,
 - 12 millions d'euros pour le chiffre d'affaires,
 - 50 pour l'effectif salarié.
- > Les entreprises relevant du régime BNC et du régime BIC
- > Les sociétés et les entrepreneurs individuels

→ Qu'est-ce que ça change ?

La possibilité de déduire des résultats de votre entreprise ou de votre BNC la valeur du fonds libéral

→ Qu'est-ce que ça rapporte ?

Ca fait baisser vos résultats (des charges en plus)

🔍 Quels fonds libéraux ?

Les clientèles libérales acquises entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025

❓ Quelle condition ?

Le maintien des amortissements dans les déclarations du professionnel

🕒 Quelle durée d'amortissement ?

10 ans

2. OPTION DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

C'est le moment de passer à l'IS !

Quelles entreprises ?

- > L'ensemble des entreprises individuelles ne bénéficiant pas du régime micro vont pouvoir demander leur assimilation à une EURL, cette option emportant option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS)
- > Cette option pour l'IS sera révocable jusqu'au cinquième exercice suivant celui au titre duquel il a été exercé

→ Qu'est-ce que ça rapporte ?

La fraction de votre résultat d'inertie dans l'entreprise subira une imposition plafonnée à 25% (taux de l'IS)

→ Qu'est-ce que ça change ?

>> Votre rémunération sera imposée selon les règles prévues pour les traitements et salaires.

> Votre résultat d'exploitation (bénéfice - votre rémunération) supportera une imposition plafonnée à 25%.

> Vos dividendes seront soumis à la flat tax de 30 % ou, sur option, au barème de l'IR.

> Vous restez soumis au régime de sécurité sociale des indépendants pour les individuels.

> Vos cotisations seront assises sur le montant de vos rémunération ainsi que sur la fraction de vos dividendes excédant 10 % du montant du bénéfice net imposable de l'exercice précédent.

LOI DE FINANCE POUR 2022

3. PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

Aménagement 238 quinquies CGI

C'est le moment de vendre votre fonds libéral !

→ **Qu'est-ce que ça change ?**

Exonération totale des plus-values pour la transmission des entreprises individuelles dont le prix est < à 500.000 € puis entre 500.00 € et 1 M d'€ => exonération partielle

→ **Qu'est-ce que ça rapporte ?**

La possibilité de mieux valoriser votre entreprise individuelle

→ **Bon à savoir**

La mesure est rétroactive pour les cessions depuis le 1er janvier 2021

Aménagement 151 septies CGI & 150-O D ter

C'est le moment de prendre sa retraite !

→ **Bon à savoir**

Le délai maximal de 24 mois séparant le départ à la retraite, la cessation de l'activité et la cession est porté à 36 mois pour les exploitants ou chefs d'entreprises ayant pris leurs retraites en 2019, 2020 et 2021



4. DOUBLEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

C'est le moment de se former !

Quand ?

En 2022, le crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise est doublé

Pour qui ?

Les micro entreprises au sens communautaires (entreprises occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan ne dépasse pas 10 millions d'euros)

Combien ?

Chaque heure de formation ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 2 Smic horaires, soit 10,85 euros x 2 = 21,7 euros
Dans la limite de 40H/an, soit 868 euros



5. RACHAT DES COTISATIONS DE RETRAITE DE CERTAINS LIBÉRAUX

C'est le moment d'organiser sa retraite !



Pour qui ?

Ostéopathes, naturopathes, chiropracteurs ...
>> Les libéraux qui n'ont pas été affiliés à un organisme de retraite en raison de l'absence de reconnaissance légale de leur activité



Quoi ?

Possibilité pour ceux justifiant d'une activité exercée à titre indépendant avant le 1er janvier 2018 de racheter des trimestres du régime de base correspondant à des périodes de non-affiliation



Comment ?

Les cotisations versées en application de ces nouvelles dispositions seront intégralement déductibles des bénéfices des professionnels concernées